

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le seize Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents: RUSSO Ida BOUTEMY Sabine CLARENS Brigitte COUSI Jean-Paul DE CROUZET Elisabeth DELAMARCHE Jérôme JAUREGUIBER Philippe LEMAITRE François LORRE Danielle MARTINIERE Jean-François REGGIANI Mischa ROCACHER Jean-Marc TERROU Lilian VERMERSCH Bruno WITTLIN Thierry.
- Ont donné procuration : CADIEUX Laurence à MARTINIERE Jean-François CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme NOIRAULT Isabelle à LEMAITRE François SERAUD Stéphanie à BOUTEMY Sabine.
- <u>- Etaient absents</u>: CADIEUX Laurence CHAZALNOEL Philippe NOIRAULT Isabelle SERAUD Stéphanie

Nombre de Conseillers

En exercice: 19 Présents: 15 Absents: 4 Procurations: 4

Votants: 19

DE CROUZET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 11/12/2014

La séance est ouverte à 20h05.

Présentation du bilan annuel des Structures d'Accueils de Loisirs de la Commune de DREMIL LAFAGE par l'association LEC Grand Sud

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 15 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire:

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de MME DE CROUZET Elisabeth)

Madame le Maire :

MME DE CROUZET Elisabeth est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'entamer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer qu'une question orale m'a été posée par un conseiller municipal. Cette dernière sera traitée en fin de séance après les informations diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent du 28 Octobre 2014

Madame le Maire:

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Octobre 2014 vous a été transmis en même temps que la convocation le 11 Décembre 2014. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(PAS DE DEMANDE DE RECTIFICATIONS)

Madame le Maire :

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2014. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
29/10/2014	Pose et fixation des illuminations de Noël	CITEOS	2 475,20 €	FONCT
29/10/2014	Lotissement "Le Colombier" : remplacement du foyer N° 28	BOUYGUES ES	341,55€	FONCT

	•			
29/10/2014	Ecole Maternelle : intervention corrective de l'alarme intrusion	SNEF Maintenance	94,00 €	FONCT
05/11/2014	Foyer Rural : mise en place d'extracteurs d'air	GCLIM	2 181,30 €	INVEST
05/11/2014	Bibliothèque Municipale : mise en place d'extracteurs d'air	GCLIM	4 036,80 €	INVEST
05/11/2014	Bibliothèque & bureaux annexes Mairie (PIJ/Police) : intervention corrective alarme intrusion	SNEF Maintenance	204,00 €	FONCT
05/11/2014	Rue de la Source : remplacement panneau de rue	SIGNALISATION LACROIX	98,17 €	FONCT
05/11/2014	Groupe Scolaire Elémentaire "André Duperrin" : contrat gaz (01/12/2014 au 30/11/2017)	GDF SUEZ	12 779.39 € [267.97 Mwh x 47.69 €]	FONCT
12/11/2014	Monument aux morts :	Fonderie ILHAT	245,00 €	FONCT
12/11/2014	Atelier Arts Créatifs de Cathy: panneau signalétique	POP ART	230,00 €	FONCT
12/11/2014	Groupe Scolaire Elémentaire "André Duperrin" : reprogrammation de l'horloge sonnerie	BODET .	316,00 €	FONCT
19/11/2014	Ecole Maternelle : remplacement alarme intrusion	SNEF Maintenance	6 950,60 €	INVEST
27/11/2014	Mairie et Ecole : remplacement protection thermique de la chaudière & remplacement de purgeurs automatiques	G. CLIM	458,77 €	FONCT
27/11/2014	Local "Arts Créatifs de Cathy": mise en place d'une	REVEL	363,91 €	FONCT
04/12/2014	Lotissement "Le Pastelier":	JARDINS DE L'AVENIR	999,00 €	FONCT
12/12/2014	Planning des collectes 2015	ADREXO	172,32 €	FONCT

FONCTION PUBLIQUE

AFFAIRE N°01: PERSONNEL TITULAIRE — Convention de mise à disposition de services entre TOULOUSE METROPOLE et la Commune de DREMIL LAFAGE — Adoption de l'avenant N°1 (prolongation)

Madame le Maire:

Je cède la parole à Monsieur Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François:

La Communauté urbaine de TOULOUSE METROPOLE fait appel aux moyens humains et matériels de la commune de DREMIL LAFAGE dans le cadre d'un partenariat fondé sur les articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code Général des Collectivités territoriales.

Pour cela, une convention de mise à disposition de services a été conclue pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de préciser notamment les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le maintien de cette mise à disposition de services de la Commune de DREMIL-LAFAGE pour le compte de la Communauté urbaine Toulouse Métropole s'avérant toujours nécessaire et il vous est proposé de reconduire la convention établie en 2013 par voie d'avenant.

Cet avenant vous a été transmis en même temps que la convocation. Vous avez pu en prendre connaissance et constater qu'il modifie l'article 5 de la convention relatif à la durée et aux modalités de renouvellement.

Le Comité technique paritaire a été saisi le 5 Décembre 2014.

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- o D'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de services entre la commune de DREMIL-LAFAGE et la Communauté urbaine Toulouse Métropole, visant à reconduire pour une durée de un an cette convention.
- De m'autoriser à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes subséquents.

Y a-t-il des interventions?

<u>VERMERSCH Bruno</u>: Pour quelle durée la mise à disposition est-elle renouvelée ? Pour une année ou pour plus ?

<u>Madame le Maire</u>: Pour une année, car pour l'instant nous ne savons pas si la Communauté Urbaine continuera à adopter ce type de convention.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°02 : Indemnité représentative de logement des instituteurs — Fixation du taux de base pour 2014

<u>Madame le Maire :</u>

Je cède la parole à Monsieur Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

Le comité des finances locales du 13 Novembre 2014 a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale des instituteurs (DSI) au titre de l'année 2014 à 2 808€ pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2013 et 2012).

Le Préfet de la Haute-Garonne propose que le taux de base pour 2014 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs:

- Soit fixé à 2246.40€ pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge.
- Soit fixé à 2 808€ pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge OU pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge. Ceci représente une majoration de 25%.

Je vous rappelle que :

- Conformément à l'article L212-5 du Code de l'éducation, le logement des instituteurs ou, à défaut, l'indemnité représentative de logement (IRL) en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire de chaque commune.
- 2) Depuis 1983, l'État compense aux commûnes cette charge au moyen d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI). Cette DSI est divisée en deux parts. La 1^{ère} part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit. La 2^{nde} part correspond au cas où les communes ne logent pas les instituteurs et où ceux-ci perçoivent en conséquence une indemnité représentative de logement (IRL). Dans ce 2nd cas (cas applicable sur DREMIL-LAFAGE), l'IRL est versée aux instituteurs, au nom des communes, par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé, pour chaque commune, par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et du conseil municipal.
- 3) Les instituteurs concernés par le versement de l'indemnité représentative de logement sont les instituteurs non-logés:

De la commune où se situe l'école :

- Quand ils occupent l'emploi de directeur d'école ou sont chargés des fonctions de directeur d'école;
- Ouand ils sont chargés des classes des écoles ;
- Quand ils exercent dans les écoles annexes aux instituts universitaires de formation des maîtres ;

De la commune où se situe leur résidence administrative :

- Quand ils sont chargés des remplacements dans les classes des écoles ;
- Quand ils assurent des fonctions d'aide psychopédagogique auprès des élèves des écoles ;
- Ouand ils sont chargés de la formation pédagogique dans les écoles ;
- Quand ils ont un service complet partagé entre plusieurs écoles d'une commune ou entre plusieurs communes.

Conformément à l'article R 212-9 du Code de l'éducation « Le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal ».

Dans un courrier en date du 4 Décembre 2014, reçu le 8 Décembre 2014, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne sollicite l'avis du Conseil municipal sur la proposition de taux tel que présentée précédemment. Il appartient donc au Conseil de se prononcer.

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal:

De donner un avis favorable à la fixation du taux de base pour 2014 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) comme suit :

- 2246.40€ pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.
- 2 808€ pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°03: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE — Demande de subvention pour les travaux de rénovation et de peinture à la salle de fêtes

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry:

Il s'agit d'une demande de subvention pour des travaux de nettoyage des surfaces, de reprise des parties dégradées et de peinture sur les murs extérieurs, les portes et le sous-bassement de toit de la Salle des fêtes.

A l'issue d'une consultation des entreprises, une entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence a fourni des devis détaillé : STAND SOL & PEINTURES.

Devis N°2013-46: 3 349,00€ HT Devis N°2013-68: 300,00€ HT Devis N°2013-64: 4 719,00€ HT Soit un total de: 8 368,00€ HT

Ces dépenses d'investissement sont imputées au budget primitif à l'article 2313. Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération.

Je vous rappelle que le règlement général relatif aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes adopté par le Conseil Général prévoit que, pour les travaux de grosses réparations, d'aménagement ou de rénovation, la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000€ HT. Le taux de subvention applicable est compris entre 5 et 40%.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal:

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

<u>Madame le Maire :</u>

Nous passons au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°04: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE — Demande de subvention pour les travaux de rénovation et de peinture à la maison des associations

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry:

Il s'agit d'une demande de subvention pour des travaux de nettoyage des surfaces, de pose d'aération, de rebouchage des fissures et de réalisation de peintures sur les murs, les portes, les fenêtres et les plafonds.

A l'issue d'une consultation des entreprises, une entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence a fourni des devis détaillé : STAND SOL & PEINTURES.

Devis N° 2013-43 : 2 360,18€ HT Devis N°2013-45 : 1 785,00€ HT Devis N°2013-44 : 4 311,50€ HT Soit un total de : 8 456,68€ HT

Ces dépenses d'investissement sont imputées au budget primitif à l'article 2313. Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération.

Je vous rappelle que le règlement général relatif aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes adopté par le Conseil Général prévoit que, pour les travaux de grosses réparations, d'aménagement ou de rénovation, la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000€ HT. Le taux de subvention applicable est compris entre 5 et 40%.

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°05: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE — Demande de subvention pour les travaux de rénovation et de peinture à l'école maternelle

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry:

Il s'agit d'une demande de subvention pour des travaux de réfection des peintures de plusieurs ensembles de l'école maternelle (Entrée, cube A, B et C, Chassis).

A l'issue d'une consultation des entreprises, une entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence a fourni des devis détaillé : STAND SOL & PEINTURES.

Devis N°2013-29: 1 490,00€ HT Devis N°2013-28: 6 726,00€ HT Devis N°2013-30: 2 914,00€ HT Devis N°2013-31: 2 640,00€ HT Devis N°2013-32: 1 840,00€ HT Soit un total de: 15 610,00€ HT

Ces dépenses d'investissement sont imputées au budget primitif à l'article 2313. Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération.

Je vous rappelle qu'en matière scolaire pour les travaux de grosses réparations, d'aménagement et de rénovations, seuls sont recevables les dossiers portants sur des opérations inférieures à 70 000€ HT. Le taux de subvention applicable est compris entre 5 et 40%.

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°06: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE — Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier spécifique aux archives

Madame le Maire:

Je cède la parole à Monsieur Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

Suite à une inspection des archives communales, la Direction des Archives Départementales de la Haute-Garonne a préconisé la mise en place d'un équipement mobilier du local spécifique pour la conservation des archives communales, notamment l'acquisition d'une armoire forte anti-feu pour la conservation des délibérations, arrêtés du Maire, registres d'Etat Civil, pièces comptables

A l'issue d'une mise en concurrence, une entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence a fourni un devis détaillé relatif à la fourniture et la livraison d'une armoire forte ignifugée, d'une capacité de 699 litres. Le montant du devis s'élève à 3 084.20 € H.T.

L'équipement mobilier des locaux spécifiques pour la conservation des archives communales (armoires anti-feu, meubles à plan, rayonnages aux normes) est subventionné à un taux compris entre 10 et 50% d'une dépense subventionnée plafonnée à 10 000 euros.

Monsieur COUSI redonne la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire:

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°07: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE — Demande de subvention pour les travaux de pose d'extracteurs d'air au Foyer Rural et à la Bibliothèque municipale

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry:

Il s'agit d'une demande de subvention pour des travaux de création d'un système de ventilation mécanique contrôle (VMC) au foyer rural et à la bibliothèque. Ce système permettra d'améliorer la qualité de l'air et l'évacuation de l'humidité, source d'odeurs et de dégradations des murs.

A l'issue d'une consultation des entreprises, une entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence a fourni des devis détaillés : **G. CLIM**

Devis n°14-590	Foyer Rural : mise en place d'extracteurs d'air	2 181,30 € HT
Devis n°14-591	Bibliothèque Municipale : mise en place d'extracteurs d'air	4 036,80 € HT

Ces dépenses d'investissement sont imputées au budget primitif à l'article 2313. Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal:

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°08 : CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE — Demande de subvention pour les travaux de remplacement du système d'alarme intrusion à l'Ecole maternelle

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry:

Il s'agit d'une demande de subvention pour des travaux de remplacement du système intrusion à l'école maternelle. Les travaux comportent, notamment :

- la dépose et le repérage de l'installation existante
- la création d'une centrale
- le remplacement de détecteurs existants
- le remplacement des sirènes (intérieures et extérieures).

A l'issue d'une consultation des entreprises, une entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence a fourni des devis détaillés : SNEF MAINTENANCE

Ces dépenses d'investissement sont imputées au budget primitif à l'article 2313. Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération.

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire:

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°09: Commune de GRATENTOUR — Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame le Maire :

Durant l'après-midi du Samedi 14 septembre 2013, l'école élémentaire de GRATENTOUR a été victime d'un incendie qui a endommagé une partie du bâtiment (300 m²). La reconstruction de la nouvelle école est presque achevée. Elle accueillera les 250 enfants de la commune en Janvier 2015.

Cependant la Commune de GRATENTOUR se trouve dans une situation financièrement difficile pour faire face aux frais de reconstruction. En effet, le coût des travaux s'élèvent à 2 553 415.29€, tandis que le total des recettes (assurances, subvention du Conseil Général et FCTVA) n'atteint que 1 538 248.82€. Le solde restant à la charge de la commune étant donc de 1 015 166.47€.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, et afin que la Commune de GRATENTOUR puisse faire face à ces frais d'un montant exceptionnel, il vous est proposé de faire un geste financier en attribuant une subvention.

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- De verser une subvention d'un montant de 1000€ à la Commune de GRATENTOUR ;
- De m'autoriser à prendre tous les actes afférents à cette délibération.

Y a-t-il des interventions?

DELAMARCHE Jérôme:

Sait-on pourquoi il y a un tel différentiel de presque 1 000 000€ entre le coût de reconstruction et ce que verse l'assurance ? Est-ce une école plus moderne ? Plus grande ?

Madame le Maire:

L'assurance prend en charge la reconstruction à l'identique, or toute nouvelle construction doit nécessairement tenir compte des normes techniques en vigueur, ce qui conduit forcément à une augmentation du coût des travaux et donc à ce que le remboursement de l'assurance, le montant du FCTVA et des subventions ne suffisent pas.

La Commune de DREMIL-LAFAGE, en tant que membre de TOULOUSE METROPOLE, s'inscrit déjà dans une démarche de solidarité territoriale avec les autres communes membres. Il est donc normal qu'en pareilles circonstances, la solidarité continue. D'autant que rappelons-le, aucune collectivité n'est à l'abri d'un tel sinistre.

DELAMARCHE Jérôme:

La 2^{nde} partie de votre réponse était une évidence.

Madame le Maire :

Il était tout de même important de souligner cette solidarité.

DELAMARCHE Jérôme:

Les autres communes membres ont-elles fait pareil ?

Madame le Maire :

Oui, en fonction de leur nombre d'habitants.

DELAMARCHE Jérôme:

Cela fait presque 500 000€ de subvention, c'est cela ?

Madame le Maire :

Oui à peu près. Il leur restera tout de même près de 500 000€ à verser de leurs recettes propres.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°10: BUDGET COMMUNAL – Exercice 2014 – Décision modificative N°1

Madame le Maire:

Je cède la parole à Monsieur Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

Lors de l'adoption du budget primitif (BP) pour 2014, l'écriture d'inventaire relatif à l'amortissement d'un matériel communal n'a pas été pris en compte. Il convient donc de modifier le BP 2014 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : F. de petit équipement	140.00€	
TOTAL D'011 : Charges à caractère général	140.00 €	
D 6811: Dot amort immos incorp & corp		140.00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		140.00€
R 28158 : Amort, autres matériels techniqu		140.00€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		140.00 €
R 1323 : Départements	140.00€	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	140.00€	

Madame le Maire :

La non-prise en compte résulte d'un bug informatique lors du transfert des écritures entre le module « Immobilisation » et celui de « comptabilité » du logiciel. Il y a donc 140€ de différence et donc pour que notre budget soit correct, il est nécessaire d'apporter cette modification budgétaire.

L'inscription n'a d'autre fin que de permettre de boucier l'exercice 2014.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal:

- D'adopter la décision modificative N°1 pour l'exercice 2014 du budget communal et d'inscrire les crédits conformément au tableau tel qu'il vous a été présenté.
- De m'autoriser à signer tous les actes y afférents

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire:

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N°11: CIMETIERE COMMUNAL — Fixation des tarifs du columbarium

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry:

Un columbarium a été édifié dans la partie extension du cimetière de DREMIL LAFAGE (au pied de l'escalier qui relie l'ancien cimetière au nouveau). Ce columbarium est composé 12 cases pouvant contenir chacune 4 urnes.

L'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'appliquer aux cases de columbarium le régime de la concession appliqué aux terrains en pleine terre.

Le conseil municipal peut créer plusieurs types de concessions en fonction de leur durée. Il vous est proposé de fixer la durée des concessions, ainsi que les tarifs suivants :

- Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 550.00€
- Concession de 50 ans renouvelable pour un montant de 750.00€
- Concession de 90 ans renouvelable pour un montant de 1 000.00€

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal:

De fixer la durée des concessions, ainsi que les tarifs suivants :

- Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 550.00€
- Concession de 50 ans renouvelable pour un montant de 750.00€
- Concession de 90 ans renouvelable pour un montant de 1 000.00€

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 12: Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE — Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux - Approbation

Madame le Maire :

Le Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE (SMRAD) utilise les locaux communaux sis 5 allée de l'église à usage de secrétariat et la salle des fêtes pour les assemblées générales.

En 2010, il a été décidé d'établir entre les parties une première convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux. Cette convention prévoyait le versement annuel d'une participation à la Commune sur les charges de fonctionnement courant (électricité, eau, entretien et nettoyage des

locaux), les frais occasionnés par l'emploi des différentes machines (photocopieurs, machine à affranchir) et les frais de déplacement liés aux activités du service (Préfecture, Trésor Public). Cette participation s'élevait à un montant global forfaitaire de 125€.

La convention initiale a été renouvelée au 1er Janvier 2012, puis prolongée chaque année par tacite reconduction.

A l'échéance du 31 Décembre 2014, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 an, avec la possibilité de reconduction annuelle par tacite reconduction, sans excéder une période de 3 ans.

La participation a été réévaluée à un montant global forfaitaire de 140€ pour tenir compte, notamment de l'augmentation des frais administratifs (*frais postaux, frais de personnel pour le déplacement...*) et pour tenir compte de la mise à disposition par la Commune d'une partie de son local à archive pour la conservation des archives du SMRAD.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre onéreux ;
- De fixer la participation pour un montant global forfaitaire mensuel de 140€;
- De m'autoriser à la signer ;
- D'inscrire la recette correspondante au budget de la commune.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME & AMENAGEMENT

AFFAIRE N°13: Convention entre la Communauté Urbaine TOULOUSE METROPOLE et la Commune de DREMIL LAFAGE relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol – Approbation

Madame le Maire :

Lors du conseil municipal du 23 Juin dernier, je vous informais du courrier que j'ai adressé concernant notre intention d'adhérer au service instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Je vous rappelle le contexte : Un courrier a été envoyé par la Direction Départementale des Territoires le 02/05/2014 notifiant sa décision de mettre fin à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme qui liait la commune de DREMIL-LAFAGE à l'Etat à la date du 1er janvier 2015.

Ce rupture du contrat est l'application de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR). En effet cette loi met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

L'adhésion aux Services de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est donc nécessaire. L'adhésion se formalise par la signature d'une convention.

Cette convention précise les modalités de la mise à disposition des services de TOULOUSE METROPOLE auprès de la commune pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune adhérente :

- Services mis à disposition
- · Champ d'application
- · Modalités de dépôts des demandes ou déclarations,
- Tâches restant à la charge des services municipaux
- Tâches incombant au service communautaire
- Modalités d'échange
- Modalités de classement
- Dispositions financières
- Etc.

La contribution due par les communes pour ce service est établi par rapport au nombre d'actes d'urbanisme déposés (209€ par acte).

Le Comité technique de la commune a été saisi en date du 5/12/2014.

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- D'approuver les termes de la convention d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre TOULOUSE METROPOLE et la COMMUNE de DREMIL LAFAGE telle qu'elle a été annexée à la convocation.
- De m'autoriser à la signer.

Y a-t-il des interventions?

DELAMARCHE Jérôme:

Y avait-il un coût pour l'instruction par la Direction Départementale des Territoires ?

Madame le Maire :

Non. Il s'agissait d'une instruction gratuite.

DELAMARCHE Jérôme:

Donc maintenant nous allons payer.

Madame le Maire:

Oui, mais parce que c'est la Loi.

DELAMARCHE Jérôme:

Nous pensions faire des économies en faisant une intercommunalité et finalement...

Madame le Maire :

Je ne pense pas que nous puissions raisonner de cette façon.

La communauté urbaine est tout de même obligée d'avoir des agents instructeurs, donc il est normal que cela ait un coût. A l'inverse, à la Direction Départementale des Territoires, ce sont des agents d'Etat payés avec des recettes d'Etat et non des impôts locaux.

DELAMARCHE Jérôme:

Du point de vue du contribuable, le résultat est le même.

DELAMARCHE Jérôme:

Ma dernière question est la suivante : Combien y a-t-il d'actes environ par an ?

Madame le Maire :

Nous estimons, en moyenne et hors période d'urbanisation, que la commune délivre 65 actes. Le coût est donc estimé à 13 585€.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

AFFAIRE N°14: Règlement intérieur des Accueils de loisirs — Modifications et Approbation

<u>Madame le Maire :</u>

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc:

Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais proposé d'amender le règlement intérieur des Accueils de Loisirs afin de lever certaines ambiguïtés qui semblaient exister, notamment concernant les cas autorisés de départs anticipés.

Cette proposition de modification nous a conduit à revoir entièrement le document pour vérifier si d'autres corrections pouvaient être apportées en sus de celle précitée et en effet, nous vous soumettons plusieurs autres amendements :

D'abord, il vous est proposé de clarifier le règlement applicable aux enfants de CM2, inscrits à l'ALAE, qui se rendent en activité sur la structure OXY'JEUNES. Bien que l'activité se déroule sur la structure Jeunesse, il n'en demeure pas moins qu'ils restent soumis au règlement intérieur sur les Accueils de Loisirs, notamment pour ce qui est des heures de sorties, tarification...

Ensuite, il vous est proposé d'instaurer un temps de transition entre la fin des NAP et le début de l'ALAE (de 16h30 à 16h35), afin d'éviter que les parents ne soient redevables d'une heure d'ALAE alors qu'ils sont présents à la sortie des NAP et attendent pour signer la feuille d'émargement. Sachez que même si ce cas s'est présenté à plusieurs reprises depuis la rentrée le LEC a effectué des avoirs, afin que les parents qui se sont trouvés dans cette situation ne soient pas pénalisés financièrement.

Il vous est proposé quelques corrections :

- prise en compte de la nomination de Mme BENTEYN aux fonctions de coordinatrice
- ajout des périodes de fermeture des accueils de loisirs pour l'année 2014-15.

Enfin, compte-tenu du départ du Directeur de la structure ALAE-ALSH (M. DELTEIL) prochainement, il vous est proposé d'autoriser, par anticipation, la modification de ce règlement intérieur pour intégrer les nom et prénoms de son remplaçant.

<u> Madame le Maire :</u>

Je propose au Conseil Municipal:

- D'approuver les termes du règlement intérieur des Accueils de Loisirs

- De m'autoriser a modifié le présent règlement intérieur pour y intégrer les nom et prénoms du (de la) nouveau(elle) directeur(trice) maternel lorsqu'il (elle) sera recruté(e).

Y a-t-il des interventions?

BOUTEMY Sabine:

J'aurai souhaité avoir une précision sur la tarification. Vous me confirmez que les collégiens qui se rendent sur la structure OXY'JEUNES n'ont que 15€ à payer et le coût supplémentaire pour les éventuelles sorties, alors que les enfants de CM2 qui se rendent sur la structure et qui participent aux mêmes activités ont à payer le temps ALAE-ALSH.

ROCACHER Jean-Marc:

Oui, car les enfants de CM2 sont en activité du Centre de Loisirs.

BOUTEMY Sabine:

Ce qui fait que pour la même activité, vous avez 2 tarifs différents.

ROCACHER Jean-Marc:

Oui, mais pour les collégiens, cela peut être une activité ponctuelle, selon un mode de « consommation » à la carte, alors que pour les CM2, il s'agit d'une activité ponctuelle dite « PASSERELLE » entre les deux structures.

BOUTEMY Sabine:

Le coût pour les familles est différent pour une même activité en fonction de si leurs enfants sont collégiens ou en CM2.

ROCACHER Jean-Marc:

Oui, mais pour les collégiens l'activité n'est pas systématique.

BOUTEMY Sabine:

Il en est de même que pour les CM2.

ROCACHER Jean-Marc:

L'idée de la passerelle est de redynamiser la structure et de fidéliser des jeunes.

BOUTEMY Sabine;

Mais au final pour des enfants de CM2, cela peut représenter un coût important par rapport aux collégiens.

DELAMARCHE Jérôme:

Il s'agit d'un investissement.

MARTINIERE Jean-François:

Sans parler d'investissement, l'important pour nous était de redynamiser cette population de jeunes qui, jusqu'il y a très peu de temps, ne bénéficiait d'aucune structure d'accueil au sein de notre village.

DELAMARCHE Jérôme:

Ce n'était pas une critique, c'est le LEC qui fait cet investissement!

MARTINIERE Jean-François:

Dans mon propos, c'était juste de dire ce qui était important pour nous élus! C'était ça le sujet.

VERMERSCH Bruno:

Cela faisait partie du cahier des charges sur lequel nous avons délibérer, je vous le rappelle.

BOUTEMY Sabine:

Je voulais également avoir une précision sur le principe de tarification selon lequel « *Toute heure entamée est due* ». Le matin, le temps d'ALAE est de 7H30 à 8h35. Pouvez-vous me confirmer que les parents ne payent bien qu'une heure et qu'ils ne sont pas facturés pour ces 5 minutes comme ce qui se passe sur le soir (de 16h à 16h35) ?

ROCACHER Jean-Marc:

Absolument.

BOUTEMY Sabine:

Comme ce n'était pas écrit, je souhaitais avoir cette précision.

BOUTEMY Sabine:

Il y avait une phrase sur laquelle nous avions convenu, lors du 1^{er} examen en Conseil Municipal, qu'elle serait modifiée ou n'apparaitrait plus. Il s'agissait de la phrase suivante : « Il est interdit de laisser un enfant sans surveillance sur les parkings à côté des centres ». Je vois qu'elle demeure encore.

Madame le Maire :

On va vérifier l'origine de l'erreur, mais dans tous les cas, la modification sera intégrée.

BOUTEMY Sabine:

On ne va pas discuter à nouveau dessus, mais je suis toujours étonnée que les enfants en NAP en activité libre ne puissent pas partir avant 16h30.

Madame le Maire :

La réponse a été donnée. En effet, nous n'allons pas en reparler constamment et à tous les conseils municipaux.

Je pense que la collectivité a fait un effort considérable dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires avec la prise en charge à hauteur de 82%, que nous en avons longuement débattu en conseil municipal, que cela a été voté et qu'il convient de ne pas revenir en arrière tout le temps.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à la majorité :

15 voix POUR

4 ABSTENTIONS (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie)

AFFAIRE N°15: Règlement intérieur de la structure jeunesse « OXY'JEUNES » – Approbation

Madame le Maire:

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc:

En collaboration avec l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, un projet de règlement intérieur a été élaboré pour définir le fonctionnement de la structure Jeunesse « Oxy'jeunes ».

Ce projet vous a été transmis en annexe du projet de délibération lors de l'envoi des convocations. Il définit :

- les modalités d'inscription
- les règles relatives à la vie collective

- les réservations et inscriptions aux activités
- les conditions de modification et d'annulation
- les règles applicables lors des déplacements et des sorties
- les conditions de paiement

Pour rendre ce règlement intérieur exécutoire, il appartient au Conseil Municipal de l'approuver.

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la structure Oxy'jeunes.

Y a-t-il des interventions?

BOUTEMY Sabine:

Est-ce que les collégiens peuvent participer au repas ? Je vous pose cette question car j'ai lu dans le document qu'une prestation payante était prévue notamment pour le repas.

Madame le Maire:

Les collégiens mangent soit au collège, soit chez eux. Ils ne mangent pas sur la structure OXY'JEUNES. Ils viennent après pour les activités extra-scolaires.

BOUTEMY Sabine:

Oui, mais comme il est indiqué que « *Tout jeune participant à une activité extérieure (sortie, séjours, utilisation de la navette), une animation spécifique (chantiers, ateliers, etc.) ou une prestation payante (repas, passerelle, etc.)* ... », cela m'a fait penser que les collégiens pouvaient participer au repas du midi.

Madame le Maire :

Cela s'adresse à nos enfants de CM2.

BOUTEMY Sabine:

Si cela ne concerne que les CM2, il faudrait peut-être le supprimer du règlement intérieur.

Il faudrait peut-être aussi ajouter. « Oxy'jeunes accueille les jeunes scolarisés dès la 6ème jusqu'à 17 ans, mais aussi des CM2 ».

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Concernant le repas, il peut tout à fait y avoir des activités le soir (comme par exemple la soirée Karaoké) qui incluent un repas. Ce n'est donc pas forcément un repas le mercredi midi. Il peut s'agir d'une animation, d'une soirée ou même d'une sortie à l'extérieur avec un repas compris. C'est dans ce sens-là qu'il faut l'entendre.

BOUTEMY Sabine:

Donc cela n'a rien à voir avec les CM2.

Madame le Maire:

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°16: Règlement intérieur de la Ludothèque — Approbation

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc:

En collaboration avec l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, un projet de règlement intérieur a été élaboré pour définir le fonctionnement de la Ludothèque.

Ce projet vous a été transmis en annexe du projet de délibération lors de l'envoi des convocations.Il définit, notamment :

* Les horaires d'ouverture au public

Le montant du pour l'adhésion

Il vous est proposé de le revaloriser comme suit :

- Adhésion structures extérieures à Drémil Lafage (Accueil + prêt) fixée à 90€ au lieu de 75€. (Aucun changement pour Structures Drémiloises)
- Adhésion structure (prêt + location + prestation) fixée à 20 € au lieu de 17 €.

Les conditions de prêt

Pour rendre ce règlement intérieur exécutoire, il appartient au Conseil Municipal de l'approuver.

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la ludothèque.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°17: CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE -Convention de partenariat avec le Collège Elisabeth Badinter de Quint Fonsegrives

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc:

Le projet de convention qui vous est soumis aujourd'hui pour approbation a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement des interventions hebdomadaires faites par l'équipe d'encadrement du service jeunesse de DREMIL-LAFAGE au Collège de QUINT-FONSEGRIVES dans le cadre du Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Cette intervention hebdomadaire a pour objectif:

- de prévenir et de diminuer l'échec de la socialisation,
- de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire.

Le projet de convention a été établi en partenariat avec le LEC et le Collège Elisabeth BADINTER. Il fixe :

- Les principes d'intervention
- Les obligations des parties
- La durée du contrat
- Les modalités de fonctionnent (horaire, période, matériel, locaux ...)

Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ;
- De m'autoriser à la signer.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire:

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE & AUTRES CONTRATS

AFFAIRE N°18: MARCHE PUBLIC DE SERVICE — Entretien des espaces verts du stade « Emile Marchal » — Attribution

Madame le Maire:

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry:

Par délibération en date du 28 Octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une procédure de consultation pour le marché public de service Entretien des espaces verts du stade « Emile Marchal ».

Ce marché est composé d'une offre de base et de deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

OFFRE DE BASE : Entretien du terrain d'honneur du stade Emile Marchal PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°1: Entretien des abords du terrain d'honneur PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°2: Entretien du terrain d'entrainement

La durée du marché est de 1 an, renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03/11/2014 dans la Dépêche du Midi (Journal d'annonces légales). La date limite de remise des offres a été fixée au 21/11/2014 – 12h. A cette date, 15 entreprises ont retiré le DCE et 2 entreprises ont déposé une offre.

Liste des offres reçues par ordre d'arrivée:

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL IDEAL PRESTATION
2	ID VERDE

Les membres de la commission se sont réunis le Vendredi 21 Novembre 2014 à 17h (Ouverture des plis). Une négociation a été menée. Les candidats ont été amenés à présenter leur meilleure et dernière offre de prix. Les membres de la commission se sont ensuite à nouveau réuni le Vendredi 5 Décembre 2014 à 17h (phase d'analyse et avis sur le classement).

Lors de cette dernière réunion, les membres de la Commission Spécifique actent que le candidat SARL **IDEAL PRESTATION:**

- n'a pas transmis les pièces demandées à la suite de la 1ère réunion du 21/11/2014, à savoir : le DC1, le DC2, les certificats individuels « certiphyto » et agréments pour l'utilisation de produits phytosanitaires et la note décrivant la démarche qualité et environnementale proposée par le candidat
- n'a pas transmis une nouvelle et dernière offre de prix dans le cadre de la phase négociation

En conséquence, la candidature d'IDEAL PRESTATION est déclarée irrégulière et est éliminée.

Les offres restantes sont examinées au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

prix: 60% 0

valeur technique: 40%

Notes attribuées et classement des offres

Critère nº1 : Prix : 60 %

> Offre de base : Dont:

> Prestation supplémentaire Nº1:

50 points 5 points 5 points 60 points

> Prestation supplémentaire N°2; TOTAL

Avant négociation, le nombre de points obtenus par les candidats a été le suivant :

Critère nº 1	Candidat N°1 SARL IDEAL PRESTATION	Candidat nº 2 ID VERDE
Note attribuée Avant négociation	éliminé	42

Après négociation, le nombre de points obtenus par les candidats au niveau du critère prix a été le suivant:

Critère nº 1	Candidat N°1 SARL IDEAL PRESTATION	Candidat n° 2 ID VERDE
Note attribuée Après négociation	éliminé	42

Critère n°2: Valeur Technique: 40 %

Dont:

> Mémoire technique : 25 points

> Performances en matière de protection de l'environnement : 10 points 5 points

> Continuité du service :

Critère nº 2	Candidat N°1 SARL IDEAL PRESTATION	Candidat nº 2 ID VERDE
Note attribuée	éliminé	39

L'offre la mieux disante au regard de ces critères est celle de : ID VERDE, Agence de Castanet – ZI de VIC – 9 rue de la Technique – BP 22286 – 31322 CASTANET TOLOSAN pour un montant de :

Montant total HT: 25 523,00 €

× Offre de base: 22 203,00 €

× Prestation supplémentaire N°1: 1 820,00 €

× Prestation supplémentaire N°2: 1 500,00 €

Taux de la TVA: 20 %

Montant TTC:

27 627.60 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal:

- D'attribuer le marché à ID VERDE, Agence de Castanet ZI de VIC 9 rue de la Technique BP 22286 – 31322 CASTANET TOLOSAN
- D'accepter les deux prestations supplémentaires éventuelles
- D'autoriser Madame le Maire signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Y a-t-il des interventions?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire:

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°19: MARCHE PUBLIC — Fourniture d'électricité — Convention de groupement de commandes avec la Ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, TISSEO, le Marché d'Intérêt National de Toulouse, Le centre Toulousain des Maisons de Retraites, des communes membres de Toulouse Métropole et certains de leurs CCAS

Madame le Maire:

Je cède la parole à Monsieur Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul:

Avant d'entrer sur le fond du dossier, permettez-moi de prendre quelques minutes pour vous présenter cet outil qu'est le groupement de commandes.

Le groupement de commandes permet à une pluralité d'acheteurs publics, justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelles.

Les groupements de commandes sont constitués sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Un groupement de commandes peut être constitué :

- entre des collectivités territoriales,
- entre des établissements publics locaux
- ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La création d'un groupement de commandes se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention constitutive signée par tous ses membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne un coordonnateur qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur et qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement :

- s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.
- signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Très fréquemment, TOULOUSE METROPOLE propose à ses communes membres d'adhérer à des groupements de commandes (ex : fourniture de couches dans les établissements d'accueil du jeune enfant, Fournitures de véhicules légers).

S'agissant de la fourniture d'électricité, la création d'un groupement de commandes se justifie par deux raisons :

Tout d'abord, la fin de certains tarifs règlementés.

En effet, la loi du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché. Elle entraine à partir du 31 Décembre 2015, la suppression des tarifs règlementés de vente de l'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs verts et jaunes).

De ce fait, au plus tard à cette date, tous les clients dans cette situation devront avoir souscrit un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur d'électricité de son choix.

La signature d'un nouveau contrat suppose au préalable une mise en concurrence respectant les dispositions du Code des marchés Publics. La vocation première du groupement de commandes est de satisfaire cette exigence de consultation sur les tarifs verts et jaunes.

Pour information : La commune est concernée par les tarifs « jaune » pour ses deux écoles.

Ensuite, la recherche d'économie d'échelles.

En deçà de 36 kVA, les tarifs règlementés de vente de l'électricité (tarifs bleus) subsistent.

La sortie du tarif régulé n'étant pas irréversible, TOULOUSE METROPOLE propose d'inclure dans le cadre du groupement de commandes, une mise en concurrence y compris sur les tarifs bleus pour obtenir des gains d'échelles.

Eu égard à la faible concurrence dans le marché de la fourniture d'électricité, les gains attendus sont faibles (environ 3%), mais notables sur un poste de dépense comme celui de l'électricité et de l'éclairage public. En effet, la commune de DREMIL LAFAGE est concernée par les tarifs « bleus » pour tous ses autres bâtiments communaux et pour tous les postes d'éclairage public.

L'article 60612 « énergie – électricité » représentait :

En 2013 : 79 951.25€ En 2012 : 73 628.12€ En 2011: 75 028.97€

Des gains, même de 3%, pourrait conduire à une diminution de ce poste de dépense de près de 2200€.

En conséquence, il vous est aujourd'hui proposer de valider notre participation au groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement de commandes sera TOULOUSE METROPOLE.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention n°14CU06 portant création de groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité dans divers équipements dont l'éclairage public, telle qu'annexée à la convocation.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.
 La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.
- De m'autoriser à la signer et tous actes aux effets ci-dessus.

Y a-t-il des interventions?

Madame le Maire :

M.DELAMARCHE, je sais que vous avez posé une question, cependant je pense que les éléments de réponse vous ont été donnés à l'instant.

DELAMARCHE Jérôme:

Non, pas complètement. J'ai encore quelques remarques à laquelle M. COUSI n'a pas répondu.

J'ai entendu à deux reprises le mot « économies d'échelles » et la dernière fois que nous en avons entendu parler içi, c'était à l'occasion de notre intégration à TOULOUSE METROPOLE.

Je ne suis pas le seul à le dire, il y a également des spécialistes de la question des finances des collectivités territoriales qui en parlent, mais les économies d'échelles fonctionnent bien dans le privé, mais absolument pas dans le public.

Je pense que nous en avons eu la preuve tout à l'heure avec la convention sur l'adhésion aux services instructeurs en matière d'urbanisme, mais ceci n'est pas le débat.

Tu as annoncé Jean-Paul un gain de 3%. D'où vient ce chiffre?

COUSI Jean-Paul:

De TOULOUSE METROPOLE.

DELAMARCHE Jérôme:

Sur quelle base?

Je sais Bruno que tu t'y connais bien mieux que moi, mais dans le futur prix de l'électricité, il y aura une partie fixe et une partie variable. Il semble difficile de faire des prospectives sur ce prix. Par conséquent, je suis très sceptique sur les économies.

Je rappelle qu'il y a des communes qui s'étaient regroupées pour l'eau et ce prix a augmenté. Je ne suis donc pas convaincu par les économies d'échelles.

Enfin je constate qu'il n'y a que 27 communes qui adhèrent à la convention sur 37 communes membres de TOULOUSE METROPOLE. Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'elles prennent le temps de la réflexion ? Qu'elles ne sont pas d'accords ? Qu'elles n'ont pas reçu l'information ?

Madame le Maire :

Il n'y a pas d'obligation. Les 10 communes ont parfaitement pu ne pas répondre à la date qui nous avait été donnée. Peut-être d'autres n'ont-elles aussi pas souhaitées adhérer.

COUSI Jean-Paul:

J'ai été en relation avec EDF dernièrement et j'ai appris que le délai a été reporté de 6 mois et que l'on pouvait attendre le mois de Juin.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

Pour EDF, que vous puissiez procéder à une mise en concurrence jusqu'au mois de Juin, cela est sûr. Ils ne vous diront pas le contraire puisque l'échéance de changement des tarifs est fixée au 1^{er} Janvier 2016.

Maintenant nous parlons de l'échéance interne à TOULOUSE METROPOLE, car je le rappelle il y a 37 collectivités qui potentiellement peuvent adhérer, donc il est nécessaire dans le fonctionnement interne qu'il y ait une date pour restituer tous les documents, pour préparer les pièces de l'appel d'offres, pour voir quelle est la solution de marché la plus adaptée

A cette date, si les collectivités ne se sont pas positionnées, n'ont pas transmis les pièces ou ont décidé de ne pas intégrer la procédure, on en arrive à ce qu'il n'y ait pas toutes les collectivités membres de TOULOUSE METROPOLE qui soient présentes.

WITTLIN Thierry:

Il y a de toutes petites communes qui n'ont que des tarifs bleus. Je pense à Mondouzil, ils n'ont pas forcément d'autres tarifs.

DELAMARCHE Jérôme:

Pourtant ils sont dedans!

DELAMARCHE Jérôme:

Je suis quand-même très sceptique sur l'économie.

COUSI Jean-Paul:

Il faut voir.

VERMERSCH Bruno:

Personnellement, je suis favorable à la démarche et à une mutualisation des achats. Je pense qu'elle permet de faire des économies d'échelles, maintenant je reste sceptique sur ce gain de coût, dans la mesure où cela fait plusieurs mois que l'on annonce une augmentation de près de 10%, voire même plus

En tout cas, malgré mon scepticisme sur ce marché, la démarche reste bonne et j'espère qu'il y en aura d'autres secteurs.

JAUREGUIBER Philippe:

De toute manière on ne payera pas plus cher l'électricité.

WITTLIN Thierry:

Je pense que certaines communes n'ont pas pris la mesure de l'enjeu.

De plus, le dossier était très lourd à instruire.

MARTINIERE Jean-François:

La démarche est très bonne.

COUSI Jean-Paul:

Si avec une mutualisation nous ne parvenons pas à avoir de petits gains, ce n'est pas seul que nous les aurons!

DELAMARCHE Jérôme:

Le risque est de payer plus cher au final. Cela peut être plus dur de faire jouer la concurrence quand les communes sont regroupées. Je reprends le cas de l'eau, mais dans ce cas les communes ont lancé des mises en concurrence séparées pour obtenir de meilleurs prix.

COUSI Jean-Paul:

Il faut tenter quelque chose.

DELAMARCHE Jérôme:

Des économies d'énergies!

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

Dans la structure du marché, il y a un allotissement qui est fait pour distinguer :

- les tarifs verts & jaunes,
- les tarifs bleus.

Cet allotissement permet, le cas échéant, si le tarif bleu n'est pas compétitif de déclarer le lot infructueux, tout en restant « carré » par rapport à l'obligation de mise en concurrence pour les tarifs verts et jaunes, car dans tous les cas, je le rappelle, la consultation était obligatoire pour ces tarifs.

Madame le Maire:

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à la majorité :

17 POUR

2 ABSTENTIONS (CHAZALNOEL Philippe, DELAMARCHE Jérôme)

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

Question de Monsieur DELAMARCHE Jérôme :

Madame le Maire:

J'ai reçu un courriel où l'on me pose une question.

« Bonsoir Ida ... »

DELAMARCHE Jérôme:

Stop! Stop! Stop!

La dernière fois tu m'as fait le coup une fois, je te lis un extrait du JO du Sénat qui dit ceci, je résume, « Aucun principe général, ni aucune disposition législative ou règlementaire n'autorise un Maire à priver un conseiller municipal de son droit d'expression en en donnant lecture lui-même» sous-entendu en donnant lecture lui-même des questions orales qui lui sont adressées.

J'ai les textes, je peux vous les communiquer. Il n'est pas possible de m'empêcher de poser moimême la question que je vous ai transmise par mail.

Madame le Maire :

Il est normal que je puisse lire un courriel que l'on m'envoie. Le Maire peut quand-même le dire! Qui m'en empêche ? Personne.

DELAMARCHE Jérôme:

Non! Tu ne peux pas m'empêcher de la poser moi-même! Ce sont les textes de Loi. Je peux te présenter une réponse à une question écrite du Sénat.

<u>Madame le Maire :</u>

En quoi cela vous gêne que je donne lecture de ce que vous me dites ? Pourquoi je n'aurais pas le droit de dire ce que vous m'envoyez tout de même. C'est la transparence!

DELAMARCHE Jérome:

La question orale t'est soumise pour que tu ais le loisir de travailler à une réponse, mais c'est moi qui pose la question.

Madame le Maire:

Voilà ce que vous m'avez dit :

« Bonsoir Ida,

Je souhaiterais, demain soir, avoir des informations complémentaires sur l'affaire n°19.»

Je pense que les réponses de Monsieur COUSI ont dû vous satisfaire.

Ensuite vous posez la question

« Concernant les questions orales et diverses, il n'y en aura qu'une, qui n'est pas vraiment une question mais plus une suggestion.... »

DELAMARCHE Jérôme:

Non! C'est moi qui la dit. La Loi me permet même de la dire sans paraphraser ou sans reprendre mot à mot ce que j'ai écrit. C'est aussi dans la réponse au sénateur. Néanmoins, je vais la lire.

Madame le Maire:

Vous pouvez très bien faire une synthèse de votre question, mais moi j'ai quand-même un courriel qui m'a été adressé et dont je peux faire état en conseil municipal comme il m'a été envoyé. Je ne vois pas pourquoi je vais vous donner des autorisations à vous, et que la personne qui a reçu le courriel ne peut pas le lire!

DELAMARCHE Jérôme:

Parce que c'est la Loi.

<u>Madame le Maire :</u>

C'est une interprétation de la Loi. Je regarderai directement les textes et je verrai si nous avons la même analyse.

DELAMARCHE Jérôme:

Je te donneral tout ce qu'il te faut.

Il s'agissait donc d'une suggestion puisqu'on est en période des fêtes de fin d'année. Je constate que chaque année, il y a de plus en plus de personnes qui décorent leurs maisons avec des guirlandes lumineuses... Certains y mettent beaucoup d'énergies (sans faire de jeu de mots) et pas mal de talent. Ma proposition serait que le Conseil Municipal ou une Commission municipale élise la maison « la mieux décorée de DREMIL LAFAGE ». Cette idée pourrait être déclinée sur la maison « la plus fleurie ».

Madame le Maire :

Sur ce sujet, je sollicite Madame CLARENS pour approfondir la question. Nous vous donnerons une réponse bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le

2 3 BEC. 2016

RUSSO Ida Maire de DREMIL-LAFAGE